



Procédure relatives au mémoire de master : à partir du 1^{er} janvier 2016

1^{er} Enregistrement du sujet du mémoire : au cours du 3^o semestre de chaque année universitaire, l'étudiant retire du site de la faculté le formulaire mis à sa disposition, et le remet dûment rempli et signé au service concerné (Bureau Master – Services de Scolarité), avant la fin du mois de janvier,.

2^{ème} Dépôt et soutenance du mémoire : après accord écrit du directeur, le mémoire est déposé en trois exemplaires en version papier (remis au directeur), ainsi qu'un exemplaire en version électronique (déposé au bureau du Master – Service de Scolarité)

Conformément à la décision du Conseil de l'établissement, l'étudiant a le choix entre trois périodes pour déposer et soutenir publiquement son mémoire :

Période	Dépôt	Soutenance
1 ^o	du 15 janvier au 8 février	du 10 au 20 février
2 ^o	du 15 au 30 juin	du 5 au 15 juillet
3 ^o	du 15 au 30 septembre	du 5 au 15 octobre

Aucun dépôt et aucune soutenance ne sont autorisés en dehors de ces périodes.

Le Doyen